

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/03/1.1

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS:

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, la personne publique doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste, jointe à la présente délibération, indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche en fonction de leur montant.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

ADOPTÉ les dispositions énoncées ci-dessus.

1. PREND ACTE de la liste des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 20.000,00 € H.T. conclus au titre de l'année 2015.
2. PRECISE que cette liste sera affichée en Mairie et sur le site Internet de la ville.

**LE MAIRE
Robert BENEVENTI**



COMMUNE D'OLLIOULES

ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015 EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 2011

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	
DE 20.000 A 90.000 € HT	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE EXISTANTS SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES	16/12/2013	DEGREANE	83130	
	REALISATION D'UNE DALLE BETON SUR L'AIRE A DECHETS VERTS	17/02/2015	SLE TP	13640	
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DEE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	27/02/2014	EUROVIA MEDITERRANEE	83210	
	TRAVAUX DE CONTROLE, DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS	02/04/2014	S.E.E.R.C.	13791	
	MISE EN SECURITE DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE	17/03/2015	SECURI.COM : Lot 2 « Détection anti intrusion »	83500	
	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DU VALLON	03/04/2015	B.T.P.G.A.	83140	
	DEBROUSSAILLEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX		11/04/2015	ESPACE ENVIRONNEMENT : Lot 1 « Débroussaillage »	13530
			13/04/2015	MACHHOUR : Lot 2 « Entretien des voies et chemins communaux »	83170
	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE DEPANNAGES ET DE PETITS TRAVAUX SUR LES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE		24/04/2015	ID VERDE	83260
	REAMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURES		27/04/2015	COLAS	83500
	TRAVAUX DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES		17/06/2015	MIDI TRACAGE	83088
	ENTRETIEN DU TERRAIN ENGAGONNE AU COMPLEXE SPORTIF ALDO PÉMONTESI		18/06/2013	SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN / MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	83190
	REFECTION TOTALE DE LA COUVERTURE DE L'ESPACE PIERRE PUGET		15/07/2015	SAS GARAFFA	83200
	ACCORD-CADRE PLURI-ATTRIBUTAIRE POUR LA TAILLE, L'ELAGAGE ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE D'OLLIOULES – LOT 1 : TAILLE, ENTRETIEN ET ABATTAGE DES PALMIERS		01/08/2014	EVEA (Titulaire 1) ID VERDE (Titulaire 2)	13600 83400
ACCORD-CADRE PLURI-ATTRIBUTAIRE POUR LA TAILLE, L'ELAGAGE ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE D'OLLIOULES – LOT 2 : ELAGAGE ET TAILLE DES ARBRES DE HAUTEUR < A 8M, ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET TRAITEMENT		01/08/2014	EVEA (Titulaire 1) ID VERDE (Titulaire 2) SERPE (Titulaire 3)	13600 83400 83340	

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20.000 A 90.000 € HT	ACCORD-CADRE PLURI-ATTRIBUTAIRE POUR LA TAILLE, L'ELAGAGE ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE D'OLLILOULES – LOT 3 : ELAGAGE ET TAILLE DES ARBRES DE HAUTEUR > A 8M, ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET TRAITEMENT	01/08/2014	EVEA (Titulaire 1) ID VERDE (Titulaire 2) SERPE (Titulaire 3)	13600 83400 83340
		01/08/2014	EVEA (Titulaire 1) ID VERDE (Titulaire 2) SERPE (Titulaire 3)	13600 83400 83340
		12/11/2015	PIERRE EMOTION	01230
DE 90.000 A 5.186.000 HT	CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL AU 3354, RD N8	19/01/2015	GARAFFA : Lot 1 « Démolition, gros œuvre, façade, pose volets, étanchéité, VRD »	83200
		19/01/2015	GARAFFA : Lot 2 « Charpente, couverture »	83200
		19/01/2015	KE RENOVE : Lot 3 « Doublage, cloisons, isolation, plâtrerie, menuiseries intérieures »	83500
		19/01/2015	GARAFFA : Lot 4 « Menuiseries extérieures »	83200
		19/01/2015	GARAFFA : Lot 5 « Electricité »	83200
		19/01/2015	GARAFFA : Lot 6 « Plomberie »	83200
		19/01/2015	SO.TE.CA. : Lot 7 « Carrelage, faïences »	83500
		19/01/2015	SLVR : Lot 8 « Peinture »	13013
		19/01/2015	GARAFFA : Lot 9 « Serrurerie »	83200
		19/05/2015	STB : Lot 1 « Terrassements, VRD, espaces verts, gros œuvre, maçonnerie, charpente-couverture »	83140
		19/05/2015	EGBAT : Lot 2 « Etanchéité, végétalisation »	06250
		19/05/2015	MAPB : Lot 3 « Menuiseries extérieures »	83500
		19/05/2015	MASTER : Lot 4 « Cloisons, doublage »	13011
19/05/2015	GIUSTI : Lot 5 « Menuiseries bois, mobiliers »	13012		
19/05/2015	MASTER : Lot 6 « Sols souples, sols durs, faïences »	13011		
19/05/2015	SONTEC : Lot 7 « Electricité, courants forts, courants faibles »	13700		
	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CASTELLANE			

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 90.000 A 5.186.000 HT	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA CASTELLANE	19/05/2015	SNEF : Lot 8 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires »	83500
		19/05/2015	MASTER : Lot 9 « Peinture »	13011
		19/05/2015	KONE : Lot 10 « Ascenseur »	83500
		19/05/2015	BONNET THIRODE : Lot 11 « Equipement de cuisine »	83210
	INSTALLATION DE SYSTEMES DE COMPTAGE	20/07/2015	SATELEC	06370
	REQUALIFICATION DE LA RUE FONTAINE DU RENTIER ET DE LA TRAVERSE DU VIEUX MOULIN	04/11/2015	BTPBA/URBA TP	83140
	REAMENAGEMENT DE L'AVENUE ANATOLE FRANCE, DU COURS VOLTAIRE ET DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE	09/12/2015	SNTH/COLAS/AUP'N	83190
	REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS, RAVALEMENT DE FACADE ET REFECTION DE TOITURE	16/12/2015	BERLIOZ : Lot 1 « Démolition, maçonnerie, gros-œuvre, ravalement, plâtrerie, isolation, carrelage, faïence, serrurerie »	83500
		16/12/2015	BERLIOZ : Lot 2 « Charpente, couverture »	83500
		16/12/2015	FFM : Lot 3 « Menuiserie »	83000
		16/12/2015	ALTECH : Lot 4 « Ventilation, plomberie »	83130
16/12/2015		BERLIOZ : Lot 6 « Peinture »	83500	
SUPERIEUR A 5.186.000 HT : SANS OBJET				

MARCHE DE FOURNITURES	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20.000	Fourniture de plantes	27/07/2015	ETS MAGUY	17610
A 90.000 € HT	Fourniture de carburants à la pompe	03/08/2015	THEVENIN & DUCROT	13140
DE 90.000 € A 207.000 € HT : SANS OBJET				
AU DELA DE 207.000 € HT : SANS OBJET				

MARCHE DE SERVICES	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	
DE 20.000 A 90.000 € HT	MARCHE DE SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	16/06/2015	ASPI	83140	
	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CASTELLANE	10/08/2015	ID VERDE	83260	
	PRESTATION D'ASSURANCES POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE		31/08/2015	FOCH/UBI LTD : Lot 1 « Assurance Dommages Ouvrage »	40100
			31/08/2015	SMA BTP : Lot 2 « Assurance Tous risques chantiers »	13000
	MARCHE D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'OLLIOULES		27/10/2014	SMACL : Lot 1 « Assurances Dommages aux biens et risques annexes »	79031
			29/10/2014	PNAS : Lot 2 « Responsabilité Civile »	75009
			27/10/2014	GAN : Lot 3 « Contrat Flotte automobile »	83500
			27/10/2014	SMACL : Lot 4 « Assurance Protection juridique de la Commune »	79031
	MISSIONS DE CONSULTATIONS JURIDIQUES		27/10/2014	Cabinet HATREL : Lot 5 « Assurance Protection juridique des agents et élus »	06800
			19/12/2013	LLC & Associés	83160
		19/12/2013	Cabinet SARTORIO	75007	
		19/12/2013	LLC & Associés	83160	
DE 90.000 A 207.000 € HT	NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE DES RUES ET PLACES EU CENTRE URBAIN	19/12/2013	Cabinet MAUDUIT/LOPASSO	83000	
		26/06/2015	ES PROPRETE	83140	
AU DELA DE 207.000 € HT : SANS OBJET					

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/03/2.1

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BÉRYAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Acquisition de la parcelle CW 155 – 156 avenue Barthélemy Dagnan, propriété des Consorts LACROIX-CAYOL.

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que les propriétaires du 156 avenue Barthélemy Dagnan ont été approchés par la Ville pour étudier les modalités d'une acquisition communale de ce bien.

La parcelle, cadastrée CW 155 est entièrement occupée par la construction.

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation de trois niveaux et combles comprenant :

Au rez-de-chaussée, un atelier, un garage et le couloir d'accès aux étages

Au 1^{er} étage : une salle à manger, puis par quelques marches, une cuisine.

Au 2^{ème} étage, une grande chambre et salle de bains avec des sanitaires.

Dans les combles aménagées, de faibles hauteurs, deux chambres, une petite salle de bains avec sanitaires.

La surface habitable est estimée à 110m².

Il est situé en mitoyenneté d'une part avec le Vieux Moulin et d'autre part avec le bâtiment communal situé 149 avenue Barthélemy Dagnan. Pour mémoire, des travaux importants de ravalement des façades de ce dernier bâtiment sont actuellement engagés.

Or, le bâtiment appartenant aux Consorts LACROIX-CAYOL n'est pas en bon état. Aussi, afin de réaliser un traitement cohérent de cette entrée de ville et de ce front de rue, il est apparu intéressant que la Commune devienne propriétaire de cette construction.

Après consultation de France Domaines, il a donc été proposé aux Consorts LACROIX-CAYOL que la Ville procède à l'acquisition de leur bien au prix de 150.000€ net vendeur. En contrepartie, il appartiendra à la Commune de réaliser le ravalement des façades. Enfin, Monsieur Lacroix bénéficiera d'un droit d'usage et d'habitation à son unique profit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce bien, aux prix et conditions mentionnées ci-dessus.

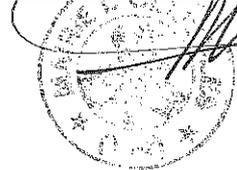
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'acquisition de parcelle CW 155, située 157 avenue Barthelemy Dagnan, propriété des Consorts LACROIX-CAYOL au prix de cent cinquante mille euros (150.000€).
2. DIT que la Commune procèdera au ravalement des façades de ce bâtiment.
3. DIT que Monsieur LACROIX bénéficiera d'un droit d'usage et d'habitation.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les dispositions qui s'avèrent utiles ainsi qu'à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte à intervenir.
5. DIT que les dépenses liées à la mise en œuvre et à la rédaction des actes administratifs seront imputées sur le budget 2016.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Département :
VAR

Commune :
OLLIOULES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Section : CW
Feuille : 000 CW 01

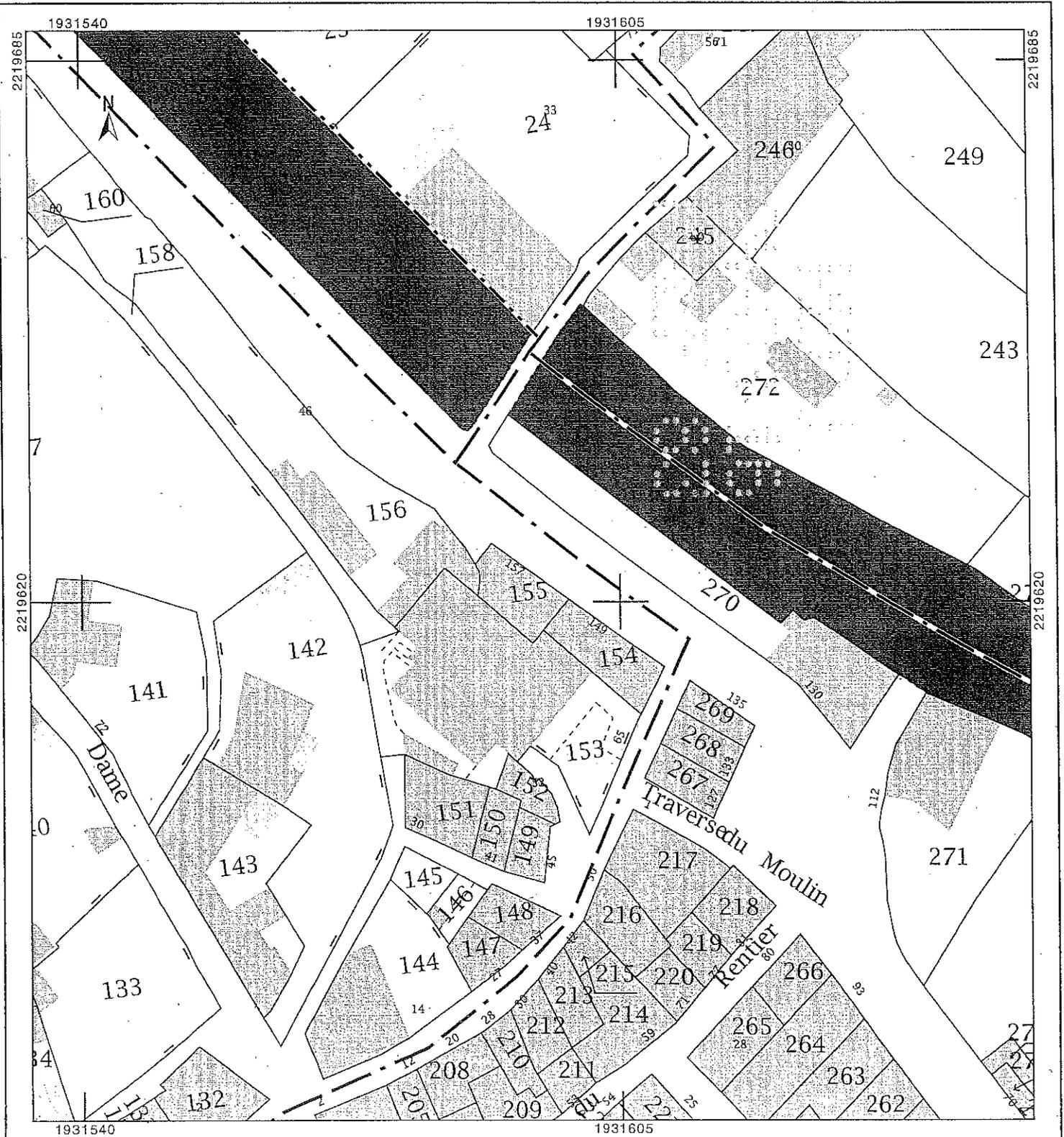
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 15/05/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/03/2.2

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Cession d'un délaissé de voirie rue René Cassin, parcelles cadastrées BZ n° 311 et 312.

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a déclassé du domaine public communal une parcelle de terre formant un délaissé de voirie.

Cette parcelle transférée dans le domaine privé de la commune peut désormais faire l'objet d'une vente aux propriétaires riverains étant précisé que les services fiscaux ont estimé, par avis du 4 janvier 2016, la valeur de ces biens à 1 520 € pour la parcelle BZ 311 et à 5 400 € pour la parcelle BZ 312.

Monsieur et Madame DUMONT Daniel se sont portés acquéreurs de la parcelle BZ 312 d'une superficie de 135 m², conformément au plan du géomètre ci annexé, au prix de 5 400 €.

Madame COSSU épouse PENTENERO Marie Angèle s'est portée acquéreur de la parcelle BZ 311 d'une superficie de 38m², conformément au plan du géomètre ci annexé, au prix de 1 520€.

Il est entendu que tous les frais liés à ces cessions sont à la charge des acquéreurs.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de céder les parcelles BZ 311 et 312, pour une superficie respective de 38 et 135m².
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.
3. DIT que l'ensemble les frais relatifs à cette cession, y compris les frais de géomètre, incomberont aux acquéreurs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/03/2.3

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI; Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARFINO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> UNANIMITE : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Acquisition de la parcelle BZ 286 – Chemin du Pont du Berger, propriété de l'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer).

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que l'Etat nous a fait part, par courrier du 10 novembre 2015 de sa décision d'aliéner une parcelle de terrain non bâtie, d'une superficie de 203m², Chemin du Pont du Berger, au prix de trois mille euros (3 000€).

Cette parcelle est située à proximité immédiate de nos jardins familiaux.

Par courrier du 18 décembre 2015, Monsieur le Maire a informé les services de l'Etat de l'intérêt de la Ville à se porter acquéreur de ce terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ce terrain, au prix de trois mille euros (3 000€) et de l'incorporer à nos jardins.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'acquisition de parcelle BZ 286, propriété de l'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) au prix de trois mille euros (3 000€).
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les dispositions qui s'avèrent utiles ainsi qu'à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte à intervenir.
3. DIT que les dépenses liées à la mise en œuvre et à la rédaction des actes administratifs seront imputées sur le budget 2016.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR

Commune :
OLLIOULES

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

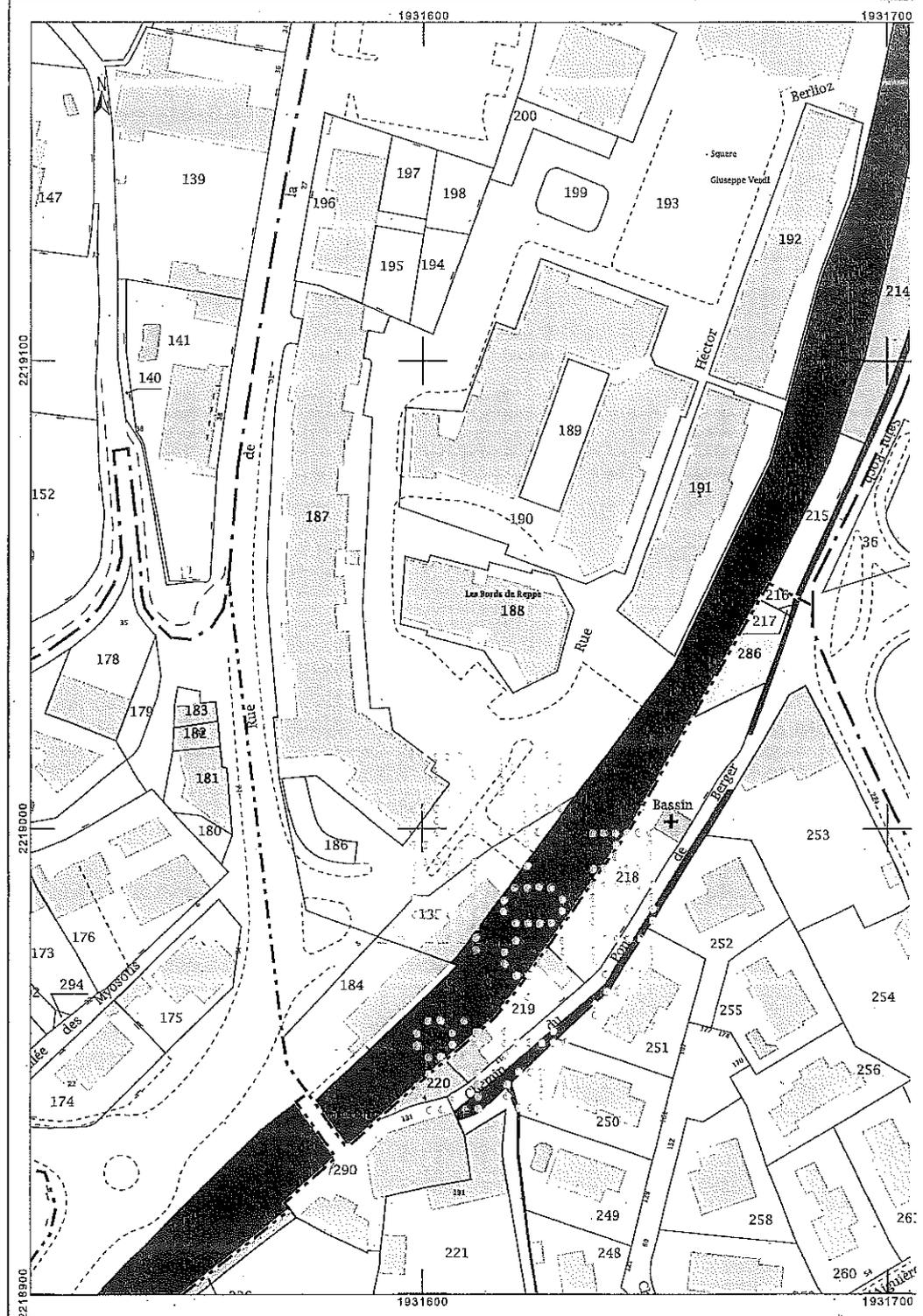
Date d'édition : 19/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/03/3.1

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BÉRVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- Association ANOPEX (Association Nationale des Participants
aux Opérations Extérieures) 120,00 €
Achat d'un drapeau

• **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**

- C.I.L de la Tourelle 131,80 €
Acquisition d'un broyeur électrique (M. SERRE)

- C.I.L Est Ollioulais 1 471,93 €
ASL Lotissement Charbonnel, chemin des Garances

• **Subvention au C.C.A.S – 520/65736**

- Acompte subvention annuelle 2016 50 000,00 €

• **Subventions socio-éducatives – 20/6574**

- Stage de Master 1 en Argentine 300,00 €
pour un étudiant (C. FRAGNOLI)

- Collège les Eucalyptus (22/6574)
PAE Ste Eminie

2 070,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/03/3.2

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINIO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascal COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :	
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :		

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Les dispositions prévues à l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le cadre légal du DOB est renforcé, son contenu est précisé et complété et il devient le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Monsieur le Maire précise que le ROB présente outre les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, un état des ressources humaines (rémunération, effectifs, temps de travail). Le contenu précis de ce rapport doit être précisé par décret.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe prévoit désormais que le ROB fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

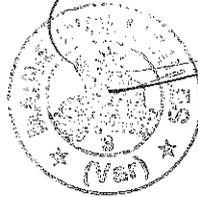
Considérant la présentation des orientations budgétaires réalisée en commission des finances réunie ce 14 mars 2016,

Considérant le débat réalisé en séance du conseil municipal du jour portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté et relatif au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et des cimetières,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance et communiqué à chaque membre du conseil municipal.
2. APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2016.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



INTRODUCTION

La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'ensemble des collectivités dans les 2 mois qui précède l'examen du Budget Primitif. Le DOB s'inscrit donc comme une première étape du cycle budgétaire et reste un document essentiel qui permet de rendre compte des choix de gestion de la Ville (phase d'analyse rétrospective) et de proposer des choix pour l'avenir (budget prévisionnel et orientations).

L'article 107 de la loi NOTRE publiée au JO du 8 août 2015 a accentué l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, dorénavant le DOB constitue un véritable rapport élaboré par le Maire qui décline outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que l'état de la dette.

Dans notre commune (strate supérieure à 10 000 habitants) l'information est renforcée puisque le DOB devenu ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (ambition prospective), des effectifs et des précisions sur la politique des ressources humaines (évolution des effectifs, départs à la retraite ...).

Un décret est attendu précisant le contenu du ROB. Ce document doit être transmis au Préfet et au Président de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et doit faire l'objet d'une publication. Enfin, une délibération spécifique vient désormais acter que le débat a bien eu lieu.

Ce débat doit constituer en commission des Finances comme au conseil municipal un acte d'information et d'échange sur les axes forts en matière de gestion municipale et de réalisation d'investissements structurants qui seront traduits dans le budget primitif.

Le budget primitif 2016 de la commune est donc un acte politique majeur en adéquation avec le contexte national structurel et les évolutions conjoncturelles plus locales.

La présente note a pour ambition de poser en toute transparence au terme de l'analyse des contraintes, les orientations budgétaires. A ce stade, il est précisé que le vote du BP 2016 devrait être proposé en séance du 11 avril 2016.

augmentation des effectifs liée parfois à la réforme des rythmes scolaires ou au cycle électoral. Ce n'est pas le cas à Ollioules.

Les autres tendances majeures constatées sont les suivantes :

- Des recettes courantes au ralentissement marqué

Depuis 2013 cette tendance constatée tient à la baisse des dotations et au moindre recours aux impôts locaux. Des exemples :

- les taxes ménages ont augmenté de 2,1 % en 2014 contre 3,6 % en 2013
- la DGF sur l'ensemble du secteur communal baisse fortement en 2016 comme en 2015.

Des recettes qui évoluent moins vite que les dépenses aboutissent à une réduction sensible de l'épargne brute, phénomène qui touche les intercommunalités comme les communes.

- Le recul de l'effort d'investissement

La corrélation marquée entre la baisse des dotations de l'Etat et la baisse de l'épargne a pour résultat la chute marquée de l'effort d'équipement (- 15,4 % en 2014). Malgré ce constat en 2014, les dépenses d'investissement, hors remboursement de dettes, du bloc communal représentaient toujours plus de 60 % de l'investissement global des collectivités locales.

- Un recours à l'emprunt moindre mais soutenu

En 2014 comme en 2015, le taux d'endettement du bloc communal (dettes / recettes de fonctionnement) augmente de 0,9 points pour atteindre 82,1 % en 2014.

- La baisse des dotations de l'Etat

Cette baisse engagée depuis 2014, produit des effets majeurs sur l'épargne brute et sur la capacité d'investissement des communes. La réforme de la DGF prévue pour 2016 a été repoussée en 2017 sous l'action conjuguée d'association d'élus locaux. Cependant, la marche en avant est engagée pour une nouvelle DGF en 2017 profondément remaniée à 3 composantes (dotations de base, dotations de ruralité, dotations de centralité) ...

B – La Loi de Finances pour 2016

Source d'information pour l'ensemble des collectivités territoriales, un condensé des informations majeures est proposé.

Les dotations de l'Etat

L'article 33 de la loi de Finances confirme la baisse de la DGF du bloc communal de 9,6 % comme en 2015.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 180 millions d'euros, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 117 millions d'euros.

II – OLLIOULES : DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAISONNEES

« Pour savoir où l'on va, il faut savoir où l'on est ». Avant toute projection sur 2016, la santé financière de la commune doit être appréciée (A).

A – Bilan et diagnostic 2013 – 2015

L'analyse financière repose sur nombre de tableaux pluriannuels permettant de confirmer les modes de gestion et les options financières de la commune.

1 - Des recettes d'exploitation optimisées mais sous tension

En euros	2013	2014	2015
FISCALITE LOCALE			
- produit 3 taxes	5 937 887	6 015 248	6 551 440
- compensation TPM	1 870 455	1 900 824	1 870 972
- TEOM	2 079 210	2 137 000	2 037 478
FPIC	67 837	106 335	204 305
AUTRES RECETTES FISCALES			
- droits de mutation	1 136 357	626 968	628 898
- TLPE	156 263	158 101	178 328
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
- DGF	1 434 148	1 328 530	1 043 767
- DSU	58 887	124 971	124 971
- Dotation de péréquation	85 430	97 654	114 444
- compensations fiscales	183 547	182 022	189 695
AUTRES RECETTES			
- revenus des immeubles	540 001	513 641	562 985
- travaux en régie	299 956	299 870	299 928
- remboursement de rémunérations	208 002	164 291	275 490
RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT hors produits financiers et exceptionnels	15 321 937	14 921 944	15 355 952

Commentaire : la baisse de la DGF amorcée en 2014 est confirmée en 2015. L'exercice 2015 retrouve une dynamique de recettes du fait d'évolution du produit fiscal (lié essentiellement aux bases), des droits de mutation, du FPIC ...

1.1 – Le produit de la fiscalité locale évolue favorablement avec des taux maîtrisés

Evolution du produit de la fiscalité directe locale

En euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Produit	5 937 887	6 015 248	6 551 440
Δ %	-	+ 1,3 %	+ 8,9 %

Certains autres produits évoluent favorablement notamment la TLPE, la taxe sur l'électricité ou encore les droits de mutation. Enfin, le poste subvention au diapason de celui des dotations se maintient difficilement (subventions des collectivités et de la CAF ...).

1.3 – Les produits de gestion en hausse

Politique tarifaire pour le restaurant scolaire, hausse des effectifs accueillis par la Charmerie, augmentation du patrimoine locatif contribuent à une croissance des recettes de gestion.

2 - Des dépenses d'exploitation rationalisées

	2013	2014	2015	Δ 2015/2014
Frais de personnel	5 588 006	5 941 849	6 022 146	+ 1,35 %
Achats et prestations de service (011) dont :	2 876 069	2 974 704	3 043 614	+ 2,3 %
- électricité gaz	450 564	420 849	451 765	
- contrats de prestations	435 576	593 982	637 688	
Autres charges de gestion dont :	2 301 031	2 523 246 *	2 336 197	+ 0,07 %
- contingent SDIS	958 769	967 494	971 170	
- subv. aux associations	434 952	458 979	473 029	
- subvention CCAS	65 000	65 000	60 000	
Dépenses de gestion courante	10 765 106	11 439 799	11 401 957	+ 1,34 %

* versement exceptionnel de 188 500 € (loyer Fontaine du Rentier)

2.1 – Les charges de personnel

La charge brute des dépenses de personnel évolue moins par une action sur les effectifs que par :

- Le coût du remplacement des agents en maladie
- Le phénomène de glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents
- Le relèvement des taux de cotisation de la CNRACL
- L'augmentation du taux des cotisations versées à l'IRCANTEC
- La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires
- La revalorisation des grilles de catégorie B et C en 2014

Pour les effectifs suivants :

	Fin 2013		Fin 2014		Fin 2015	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	135	126,6	136	128,4	133	126,4
Non titulaires	76	28,06	77	33,89	76	32,87
Totaux	211	154,66	213	162,29	209	159,27

Ce ratio est irrégulier depuis 2013 mais devrait, horizon 2020, repartir sensiblement à la hausse (notion de taux de réalisation des équipements).

- Les recettes d'investissement

Hors l'épargne réalisée, les autres recettes réalisées s'analysent ainsi qu'il suit :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT			
- FCTVA	1 018 776	802 623	458 000 (RAR)
- Amendes de police	68 913	84 704	97 675
- TLE/Taxe aménagement	836 191	819 262	450 085
- Autres dettes	174 098		
- Autres créances	383 550		
SUBVENTIONS (13)	1 360 132	1 086 124	211 519 *1
CESSIONS (produits exceptionnels)	-	-	9 120
EMPRUNTS	74 362	9 723	-
Excédents de fonctionnement capitalisés	6 000 000	4 708 550	3 000 000

*1. Hors RAR en 2016 (≈500 000 €)

B – Les orientations pour 2016

a – La Section de Fonctionnement

La préparation du BP 2016 constitue une préfiguration des exercices 2017, voire 2018 pour lesquels des inconnues demeurent. L'adoption du prochain budget primitif de la commune relève d'une équation à résoudre entre la volonté de maintenir un taux d'épargne fort et une baisse des dotations confirmée. Cet exercice est atteint en 2016 mais se traduit par une totale maîtrise volontariste des dépenses de fonctionnement.

Cet objectif est soutenu par la baisse de la contribution communale au SDIS étalée sur 3 ans.

	2015	2016	2017	2018
Contribution SDIS	971 170	776 287	586 000	396 000

1 – Les recettes de fonctionnement

Ces recettes pour la plupart, conservent une bonne dynamique en compensation de la baisse des dotations de l'Etat et de la réduction des subventions perçues.

Ces mêmes principes pruden­tiels devraient prévaloir en 2017 & 2018, s'agissant de conser­ver une épargne prévisionnelle supérieure à 3 000 000 €.

Cependant, il s'avère difficile aujourd'hui d'annoncer un gel des taux communaux en 2017 car 2 inconnues au moins, demeurent :

- les effets conjugués de la baisse des dotations de l'Etat en 2017 et la réforme de la DGF,
- l'impact réel et analytique du transfert du service d'enlèvement des ordures ménagères à TPM au 1^{er} janvier 2017.

2 – Les dépenses de fonctionnement

La démonstration est ainsi faite que la préoccupation majeure de maîtrise des dépenses de fonctionnement est une solution efficace et nécessaire pour conser­ver des marges de manœuvre et poursuivre une stratégie de réalisation d'investissements structurants.

2.1 – Des orientations nécessaires

	CA 2015	OB 2016	Orientations
Frais de personnel	6 022 146	6 140 000 + 1,96 %	La volonté de maîtriser ce poste est affirmée en 2016. Les orientations à/c de 2017 tiendront compte du transfert de 18 agents à TPM (OM).
Charge de gestion courante	3 043 614	3 153 000 + 3,59 %	Ce poste devrait évoluer de 110 000 € et sera impacté par la nouvelle école
Autres charges de gestions subventions & participations	2 336 197	2 177 000 - 0,7 %	Ce poste de dépenses est maîtrisé et en baisse en 2016 du fait de la baisse du contingent du SDIS dès cette année. Ce poste devrait être encore à la baisse en 2017 (SDIS)
Dépenses de gestion courante	11 401 957	11 470 000 + 0,86 %	En phase d'orientation, ces dépenses sont contenues à un niveau correct (+ 0,86 %). La cible reste d'atteindre le niveau de 2015

A ces dépenses sont ajoutés les frais financiers qui sont de même niveau en 2016 (pas de recours à l'emprunt) et les charges exceptionnelles.

2.2 – Un zoom sur les dépenses de personnel

La projection sur les dépenses de personnel est établie en considération de son poids sur les dépenses de gestion de la commune. Un budget RH maîtrisé reste le plus souvent un budget de fonctionnement facilité et solide. Le niveau de dépenses de personnel rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 51,60 %.

b – La Section d'Investissement

Les recettes exceptionnelles cumulées aux épargnes réalisées depuis 2012 ont généré une bonne capacité de financement des investissements structurants.

1 – Les recettes d'investissement

Le compte administratif 2015 laisse apparaître un excédent d'investissement après RAR de près de 2 millions d'euros auxquels s'ajoute un excédent de fonctionnement capitalisé de 4 millions d'euros. Ainsi, avec 6 millions d'euros en entrée d'exercice 2016, la commune dispose d'une bonne capacité d'investissement pour l'avenir.

Cette capacité est dopée par l'épargne placée par la Ville en parts sociales à la Caisse d'Epargne pour 4 millions d'euros.

Ainsi, en début d'exercice 2016, 10 millions d'euros restent disponibles pour le financement des investissements de la commune, horizon 2020. Un tableau synthétique reprend ces chiffres et propose une projection sur 4 ans :

En milliers d'euros	Exercice 2016		Réalisé	Réalisé	Réalisé
	Prévu (OB)	Réalisé estimé	2017	2018	2019
Recettes d'investissement réelles	13 175	9 400	13 510	8 080	8 850
Autofinancement prévisionnel	3 400	-	-	-	-
Excédent capitalisé	4 010	4 010	3 400	3 200	3 200
Excédent d'investissement repris	2 550	2 550	1 470	2 130	-
Amortissement & provisions	430	430	440	450	450
Parts sociales	-	-	4 000	-	-
Emprunts	685	685	700 + 2 400	1 000	4 000
Autres produits	1 450	1 100	700	800	800
Restes à réaliser	950	625	400	500	400
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 055	7 930	11 380	9 520	11 580
DE Brut 60 %	10 863	6 500	7 000	8 000	10 000
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	1 501	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres dépenses	400	140	150	150	200
Remboursement de dette	291	290	330 + 2 900	370	380
Résultat de clôture estimé	NS	+ 1 470	+ 2 130	- 1 440	- 2 730
Autofinancement prévisionnel & consolidé	+ 3 400	-	R 3 400	R 3 200	R 3 200

III – LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU & DES CIMETIERES

Les orientations budgétaires du service des eaux

Le budget du service des eaux sera proposé en adéquation avec les nouvelles conditions de rémunération de service issues de l'avenant n° 2 signé avec la SEERC.

Au titre de l'exercice 2015, les résultats sont respectivement de + 395 212 € en investissement et + 131 158 € en exploitation. Ces 2 résultats cumulés permettent de maintenir une bonne capacité d'investissement sur les futurs exercices.

Les objectifs en investissement sont de finaliser les engagements de dépenses tenant :

- à la sécurisation de nos réservoirs
- à la préservation de nos ressources propres
- le renforcement des canalisations.

Ces 3 axes seront atteints avec toujours la même volonté de maîtriser le prix de l'eau.

Il convient, à ce stade, de rappeler 2 échéances :

- le transfert de la compétence à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020
- la fin du contrat de DSP au 1^{er} février 2021.

Le budget sera équilibré en investissement à 977 000 € et en exploitation à 295 000 €.

Les orientations budgétaires du service des cimetières

Ce service enregistre la construction et la cession des caveaux dans les 2 cimetières de la commune.

Au titre de l'exercice 2015, un excédent de 216 386,31 € est enregistré en investissement et de 89 011,37 € en section d'exploitation.

Ces résultats permettent d'engager dès 2016, la réalisation d'une nouvelle tranche de caveaux pour compléter l'offre disponible au cimetière Saint Roch.

Enfin, la cession de caveaux récupérés au cimetière Central après réhabilitation, sera réalisée également sur ce même exercice.

Budget constant, les orientations budgétaires 2016 admettent une section d'investissement équilibrée à 351 386 € et d'exploitation à 70 000 €.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/03/4.1

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

**OBJET : Convention de partenariat pour l'organisation du projet
« Mon Village, espace de Biodiversité » - Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mars 2013, la commune a mis en place une démarche partenariale avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) pour la création sur le site du centre aéré d'un espace de biodiversité.

Cette initiative imaginée il y a 3 ans, doit être renouvelée et reste axée sur 3 axes de protection de la biodiversité :

- ⇒ la mise en place de ruches
- ⇒ la création d'un jardin pédagogique
- ⇒ la pose de nichoirs à oiseaux

Soucieux de renouveler ce partenariat au terme des 3 premières années, une nouvelle période de 3 ans est proposée pour poursuivre cette initiative adossée sur une convention annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune du 11 mars 2013 initiant la création avec la F.O.L d'un espace de biodiversité,

Considérant que la convention fondatrice arrive au terme des 3 ans,

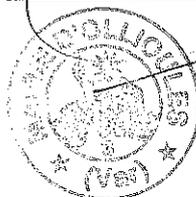
Considérant toute l'opportunité de poursuivre ce partenariat pour une même durée de 3 ans,

Considérant la convention proposée en annexe,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée à la présente pour le renouvellement du partenariat entre la Ville et la F.O.L relatif au projet « Mon Village, espace de Biodiversité ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Illegible text, possibly a stamp or administrative markings.



**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ORGANISATION DU PROJET :
« MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITE »**

Préambule :

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Var, fédération d'associations, mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'action de l'école, s'inscrit dans un mouvement national, éducatif, culturel et sportif au sein de la Ligue de l'Enseignement.

La Ligue de l'Enseignement tend à :

- promouvoir le développement durable, comme un champ d'éducation à la citoyenneté au sein des différents espaces vécus (éducatifs, familiaux, professionnels et de loisirs) dans le but de participer à la transformation sociale et de changer les comportements.
- ancrer le développement durable sur les territoires pour répondre localement aux problématiques de changement climatique, d'épuisement des ressources et de misère sociale.
- favoriser le « Vivre ensemble » ; la participation et la prise de responsabilité des enfants, des jeunes et de l'ensemble de la communauté, au sein de leurs environnements de proximité.

La Ville d'Ollioules est résolument impliquée dans une démarche de développement durable. Elle organise par exemple la semaine du développement durable, elle a déjà mis en place le tri sélectif, la distribution gratuite de composteurs, dispose du label de ville fleurie... La ville s'est également engagée dans la campagne d'EcoWatt qui incite les habitants à réduire leur consommation d'énergie. Par ailleurs, la ville souhaite favoriser la pratique du jardinage. Une trentaine de jardins familiaux ont ainsi été créés. Sur l'oliveraie européenne voisine du centre, les enfants ont pu participer à un ramassage intergénérationnel des olives... La présence de la Reppa et de milieux variés permettent enfin à la ville d'héberger une grande biodiversité.

C'est donc dans le cadre de sa politique de développement durable que la municipalité de la ville d'Ollioules, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement FOL 83, souhaite mettre en place une action d'Education à l'Environnement.

Pour ce faire, il est convenu entre :

La ville d'Ollioules

représentée par son Maire en exercice et désignée ci-après « **La ville d'Ollioules** »

d'une part et,

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques du Var,

représentée par sa Secrétaire Générale, Madame FIRPO Sandrine,
dûment mandatée statutairement, et désignée ci-après la « **L.E. - F.O.L. 83** »

et d'autre part,

la mise en place du projet « **Mon village, espace de biodiversité** ».

Ce projet propose une démarche éducative innovante de science participative et citoyenne. En s'intéressant aux services rendus par la biodiversité, il s'agit de créer un lien entre la société et son espace environnant que nous appellerons le territoire et ainsi permettre aux citoyens de s'engager de façon responsable.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/03/4.2

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINC, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention de délégation des réservations de logements sociaux au titre du contingent préfectoral - Renouvellement

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la forte implication de la commune pour satisfaire aux exigences de l'article 55 de la loi SRU. Ce constat s'appuie sur une politique foncière active et un partenariat étroit avec l'ensemble des bailleurs sociaux.

Madame BERNARDINI explique encore que la commune a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de logement social, bénéficier par convention de la délégation des réservations de logements sociaux au titre du contingent préfectoral. Cette démarche volontariste s'inscrit pour la Ville, en totale adéquation avec sa politique active de gestion du parc de logements sociaux, de la production à l'attribution.

Par délibération du 30 juillet 2012 pour une période de 3 ans et donc échue le 15 août 2015, la commune a bénéficié par convention de cette délégation.

Madame BERNARDINI confirme ainsi, que sollicitée, la Préfecture a donné son accord pour un renouvellement de la convention pour une durée d'un an. Cette prorogation d'un an n'est pas liée à quelque défiance vis-à-vis de la Ville mais au projet de gestion dans le cadre intercommunal du contingent préfectoral de logements sociaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la convention d'un an annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville actant pour 3 ans la gestion du contingent préfectoral,

Considérant le terme de la convention de délégation du contingent préfectoral,

Considérant la volonté de la commune de bénéficier du renouvellement de ladite convention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de délégation des réservations de logements sociaux au titre du contingent préfectoral pour une durée d'un an.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE DÉLÉGATION
DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
AU TITRE DU CONTINGENT PREFERORAL

Commune d'OLLIOULES

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU les articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 17 janvier 2005 prise en application de l'article 60 de la loi 2004-809 susvisée,

VU le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées signé le 13 mai 2011,

VU la délibération n° _____ du conseil municipal de la commune d'OLLIOULES en date du _____ approuvant le projet de convention et autorisant M. le Maire d'OLLIOULES à la signer,

IL EST CONVENU DE CONCLURE UNE CONVENTION

Entre,

D'une part,

L'État, représenté par le Préfet du Var, M. Pierre SOUBELET,

Et, d'autre part,

La commune d'OLLIOULES, représentée par son maire, M. Robert FENEVENTI,

Elle a pour objet de déléguer les droits de réservation alloués au préfet aux termes des articles L. 441-1 et R, 441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Cette délégation de compétence est consentie aux conditions suivantes :

Article 1^{er} :

Le contingent préfectoral est composé de 30 % du total des logements sociaux de chaque organisme, dont 5 % au bénéfice des agents de l'État (art. R, 441-5 du code de la construction et de l'habitation alinéas 5 et 6).

Les droits de réservation de la présente convention portent sur les 25 % de logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur composant le contingent préfectoral au titre des personnes démunies.

La quote-part de 5 % réservée aux agents civils et militaires de l'Etat reste gérée directement par les services de l'État (préfecture).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle porte pour les droits de réservation concernant les logements financés pendant sa période de validité ainsi que sur les logements ci-après :

Le Clemenceau
 Les Coralines
 Le couvent des Observantins
 Le vallon des oliviers

Le Toscane
 Le Frédéric Mistral
 Le Saint Paul
 Le Clos de Faveyrolles 1 et 2

Article 2 :

Les réservations mises à disposition concernent les logements à venir. Les services de la Préfecture et de la commune d'OLLIOULES détermineront conjointement la répartition du contingent entre la fraction déléguée et celle que gère le préfet au titre des agents civils et militaires de l'État, après identification avec les bailleurs sociaux des logements réservés au titre des droits du préfet.

Le contingent prioritaire de l'État est réservé au relogement de familles en situation de précarité, les propositions d'attributions de logements à ce titre devront concerner des personnes et des familles confrontées à des difficultés d'accès au logement.

Le maire de la commune d'OLLIOULES proposera aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux les dossiers de ménages cumulant des difficultés économiques et sociales d'accès au logement et rendu prioritaires par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation :

⇒ des personnes sans logement « propre et permanent »

- les ménages sans domicile fixe ou hébergés chez un tiers,
- les ménages logés dans des conditions manifestes de sur-occupation,
- les ménages menacés d'expulsion domiciliaire pour un autre motif que la mauvaise foi avérée,
- les ménages en situation d'extrême précarité sociale pour lesquels le changement de logement est la condition du maintien de l'équilibre familial,
- les ménages sortant de CHRS, d'appartements relais, de sous-location, de résidences, hôtels ou autres structures sociales ou ayant bénéficié de l'ALT.

⇒ des ménages visés par le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes Défavorisées (PDALPD)

- dont le revenu imposable est inférieur à 60 % du plafond réglementaire pour l'accès au logement social,
- dont l'accès à un logement autonome nécessite la mise en place de mesures d'accompagnement social adapté et/ou un habitat spécifique,
- qui n'ont pas accès à un logement par les circuits classiques.

Article 3 :

En cas de décision de la commission de médiation reconnaissant la priorité et l'urgence pour le logement d'un ménage sur le territoire de la commune, le maire de la commune d'OLLIOULES s'engage à le loger prioritairement, dans le délai de trois mois, en utilisant l'ensemble des logements réservés au profit de l'État.

Passé ce délai, le préfet pourra se substituer à la commune d'OLLIOULES pour attribuer un logement sur le contingent préfectoral.

Article 4 :

La commune d'OLLIOULES devra être lieu d'enregistrement du numéro unique.

Article 5 :

La commune d'OLLIOULES, bénéficiaire de cette délégation, s'engage à tenir un tableau de relevé des attributions proposées et des suites qui y seront données par la commission. La mise en œuvre de la convention fera l'objet de l'élaboration d'un bilan qualitatif et quantitatif de ces attributions. Ce dernier sera transmis semestriellement à M. le Préfet – Direction départementale de la cohésion sociale.

Article 6 :

Pour le renouvellement de cette convention, sera pris en compte le respect par la commune d'OLLIOULES de l'obligation de réaliser au minimum 30 % du nombre total de logements construits sur son territoire (correspondant au parc de résidences principales) en logement locatif social sans que ce minimum puisse être inférieur à la somme des obligations légales des communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi S.R.U.

Article 7 :

L'Etat s'engage à :

- favoriser les conditions d'une offre de logements adaptée, à utiliser tous les dispositifs disponibles pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logements d'intégration (taux majoré de subvention, financement du surcoût foncier, sollicitation des collectivités locales),
- programmer et engager les crédits permettant de réaliser les engagements de productions de logement.

Article 8 :

Le préfet évaluera semestriellement avec le délégataire le respect de ces engagements. A défaut, il mettra en demeure la commune d'OLLIOULES et en dernier ressort, retirera la délégation. Il vérifiera que les conditions sont remplies.

Fait à Toulon, le

Le Maire de la commune d'OLLIOULES

Le Préfet du Var

Robert BENEVENTI

Pierre SOUBELET

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 16/03/4.3

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPIÑO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCOCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

**OBJET : Convention de fonctionnement du Point Information
Jeunesse de la commune d'Ollioules**

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2014, la commune a confié par contrat de Délégation de Service Public à la Fédération des Œuvres Laïques, la gestion de la Maison des Jeunes.

Dans le cadre de ce contrat, la F.O.L sollicitée, a répondu favorablement pour la prise en charge de notre Point Information Jeunesse (P.I.J).

En l'espèce, le P.I.J reste schématiquement un lieu d'accueil et de documentation pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans. Il est proposé que le site de rencontre soit le 3, rue Gambetta dans les locaux communaux.

Une convention vient formaliser ce partenariat qui complète le large panel d'actions de la Ville pour son public jeune.

L'ambition du P.I.J est réelle et raisonnée et il conviendra, au terme des premières actions réalisées et au terme des 3 ans de la convention, de veiller à une évaluation de son activité avec les partenaires institutionnels signataires.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville du 15 décembre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre sur la commune un Point Information Jeunesse,

Considérant l'engagement de la F.O.L de piloter cette démarche,

Considérant enfin, la convention de fonctionnement annexée relative au P.I.J,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de fonctionnement du P.I.J à effet du 21 mars 2016 sur notre commune.
2. AUTORISE Monsieur le maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) D'OLLIOULES

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Vu la Charte de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,
Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse,

la présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'Information des Jeunes.

Elle est conclue entre :

La structure : Point Information Jeunesse d'Ollioules,
Représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules
et
par Madame Josette LAGADEC, Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques du Var

Le Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre NICOUD

Le Préfet du Var,
Représenté par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Monsieur Arnaud POULY

Le Préfet de Provence Alpes Côte d'Azur
Représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Monsieur Jacques CARTIAUX

.../...

TITRE I :

ENGAGEMENTS

DU POINT INFORMATION JEUNESSE

D'OLLIIOULES

ARTICLE 1 : RESPECT DES CRITERES DE LABELLISATION

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes :
Le Point Information Jeunesse d'Ollioules accueille et informe le public conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention.
La structure assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'informateur jeunesse (formation, relations extérieures, congés).

ARTICLE 2 : VIE LOCALE, ANIMATION

La structure s'engage à faire connaître l'activité du Point Information Jeunesse d'Ollioules dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.
L'Information Jeunesse est un concept dynamique : le Point Information Jeunesse d'Ollioules réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION AU RESEAU REGIONAL INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse d'Ollioules s'engage à mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le Point Information Jeunesse d'Ollioules s'engage à faire connaître le Centre Régional information Jeunesse (CRIJ). Il mettra en évidence le pictogramme Information Jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le Point Information Jeunesse d'Ollioules s'engage à transmettre au CRIJ toutes les informations locales afin que l'ensemble du réseau en bénéficie.

Les animateurs du Point Information Jeunesse d'Ollioules participent aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau.

Le Point Information Jeunesse d'Ollioules participe aux actions locales, départementales, régionales ou nationales coordonnées par le CRIJ.

Le Point Information Jeunesse d'Ollioules tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Direction Départementale concernée et au CRIJ, toute modification relative à l'implantation du Point Information Jeunesse d'Ollioules et à son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires, ..etc).
.../...

CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE COTE D'AZUR (Alpes-Maritimes et Var)

19 rue Goffredo – 06000 NICE - Téléphone : 04 93 80 93 93 - Fax : 04 92 47 86 79

Mail : crij@ijca.fr – Site : www.ijca.fr – Facebook : www.facebook.com/crij.cote.azur

AGREMENT JEUNESSE ET SPORTS N° 06 212 – AGREMENT FORMATION PROFESSIONNELLE N° 930 60 16 17 06

Avec la participation du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Ville de Nice, du Département des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

TITRE II :

ENGAGEMENTS

DU CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) COTE D'AZUR

ARTICLE 5 : DOCUMENTATION ET INFORMATION

Le CRIJ s'engage à fournir au Point Information Jeunesse d'Ollioules toute la documentation dont il dispose, dans les délais prévus.

Lors de la création du Point Information Jeunesse d'Ollioules, il fournit en particulier la documentation nationale (que le CIDJ lui transmet à cet effet) ainsi que sa propre documentation régionale.

Il autorise le Point Information Jeunesse d'Ollioules à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source.

Il mettra à la disposition du Point Information Jeunesse d'Ollioules tous ses moyens d'information (expositions, montages diapos, etc...).

ARTICLE 6 : ANIMATION DU RESEAU

Le CRIJ s'engage à organiser régulièrement, en relation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, des réunions d'information et de concertation aux niveaux départemental et régional à l'intention du Point Information Jeunesse d'Ollioules. Il apporte au Point Information Jeunesse d'Ollioules une aide technique et de conseil qui lui permette de remplir au mieux sa mission et de se développer.

ARTICLE 7 : FORMATIONS

Le CRIJ s'engage à assurer les formations nécessaires au personnel du Point Information Jeunesse d'Ollioules

- formation en matière documentaire,
- formation à l'accueil des jeunes et à l'information,
- formation à l'animation d'un BIJ/PIJ,
- formation professionnelle et qualifiante,

en liaison avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 8 : PROMOTION DU RESEAU

Le CRIJ s'engage à mettre à la disposition du Point Information Jeunesse d'Ollioules tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose.

Il fera connaître l'existence du Point Information Jeunesse d'Ollioules et en indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

.../...

TITRE III :
ENGAGEMENTS DU
MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
(DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE)

ARTICLE 9 : INSTRUCTION DU DOSSIER

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale instruit le dossier de création du Point Information Jeunesse d'Ollioules en vue de l'attribution du label Information Jeunesse, après expertise de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en relation avec le CRIJ.

ARTICLE 10 : SOUTIEN ET INFORMATION

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale s'engage à fournir au Point Information Jeunesse d'Ollioules toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

.../...

TITRE IV :

APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 : SUIVI, EVALUATION

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en coordination avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du Point Information Jeunesse d'Ollioules.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de **trois ans** à compter du 23 mars 2016 et pourra être reconduite après évaluation de son exécution.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et au CRIJ de dénoncer cette convention. Le label Information Jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.
Fait en autant d'exemplaires que de signataires :

Date :

Signatures :

La structure : Point Information Jeunesse d'Ollioules,
Représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules
et
par Madame Josette LAGADEC, Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques du Var

Le Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre NICOUD

Le Préfet du Var,
Représenté par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Monsieur Arnaud POULY

Le Préfet de Provence Alpes Côte d'Azur
Représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Monsieur Jacques CARTIAUX

CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE COTE D'AZUR (Alpes-Maritimes et Var)

19 rue Gioffredo – 06000 NICE - Téléphone : 04 93 80 93 93 - Fax : 04 92 47 86 79

Mail : crij@ijca.fr – Site : www.ijca.fr – Facebook : www.facebook.com/crij.cote.azur

AGREMENT JEUNESSE ET SPORTS N° 06 212 – AGREMENT FORMATION PROFESSIONNELLE N° 930 60 16 17 06

Avec la participation du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Ville de Nice,
du Département des Alpes-Maritimes et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 16/03/4.4

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT ET UN MARS à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Robert ARPINO, Florence GARRONE,
Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI,
Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Monsieur Michel THULLIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules est liée par convention avec les forces de sécurité de l'Etat pour intervenir sur la totalité du territoire communal.

Cette convention de coordination constitue un cadre contractuel de compétences partagées et spécialisées entre la Police Municipale d'Ollioules et la Police Nationale.

Il convient, avec la présente délibération qui ne modifie pas substantiellement le principe de coordination entre les 2 polices, de proposer un avenant portant notamment sur une modification de l'article 8 de la convention traitant de la sortie du territoire communal des agents de la Police Municipale d'Ollioules.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

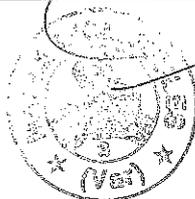
Vu la convention de coordination du 29.09.2014 et ses 2 avenants des 9.01.2015 et 31.03.2015,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de l'article 8 de la convention de coordination,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de coordination entre la Police Municipale Ollioulaise et les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Faint, illegible text, possibly a stamp or a very light signature, located in the lower right quadrant of the page.



**CONVENTION COMMUNALE
DE COORDINATION
ENTRE
LA POLICE MUNICIPALE
ET
LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Convention adoptée le 29.11.2004 (délibération)

Nouvelle convention le 29.09.2004 (délibération)

Avenant n° 1 du 9.01.2015

Avenant n° 2 du 31.03.2015

Avenant n° 3 du 21.12.2015 (délibération)



CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET
DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

VILLE D'OLLIOULES

Entre

La Ville d'Ollioules représenté par son Maire, Robert BENEVENTI,
agissant en vertu de la délibération n°4.3 du Conseil Municipal du 29/09/2014 d'une part,

Et

Le Préfet du Var,

Après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Ollioules. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre. La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, le chef de la circonscription de sécurité publique de Toulon.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune d'Ollioules, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie et les addictions ;
- prévention des violences scolaires ;
- protection des commerces et centres commerciaux, des établissements financiers ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- **Ecole maternelle « les Oliviers »,**
- **Ecole primaire « le Château »,**
- **Ecole primaire « leï Marrounié »,**
- **Exceptionnellement Collège les Eucalyptus, Externat Saint Joseph et Ecole privée « Sainte Geneviève »,**

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- **Rue du gros cerveau,**

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- **Tous les jeudis matins et samedis matins, marchés hebdomadaires du centre ville,**
- **Tous les lundis, mercredis et vendredis après midi, marchés des producteurs sur le quartier de la Gare à la demande,**
- **Lors des marchés exceptionnels et nocturnes de l'été,**

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- **Manifestations patriotiques,**

- **Manifestations sportives et culturelles,**
- **Festivités locales : fêtes de l'Olivier, Fête de la Saint Laurent, Corso fleuri, Saint Eloi, fête de la gare ...**

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article J. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Notamment, la police municipale indiquera les dates et lieux de contrôle de vitesse sur les voies communales.

Article 8

La police municipale est compétente sur l'ensemble de la commune.

Les agents de la police municipale peuvent être amenés à sortir du territoire de la commune armés et à bord de leur véhicule de service pour :

- **Effectuer la liaison entre un point et un autre de la commune par le trajet le plus direct en passant sur les communes limitrophes de Toulon, la Seyne-sur-mer, Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-mer.**
- **Mettre à disposition un individu interpellé à l'OPJ TC.**

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs (liste non exhaustive) :

- Le quartier de la Gare
- Les zones pavillonnaires excentrées
- La zone d'activité de la Cagnarde
- Quartier des HLM la Baume

Dans les créneaux horaires de service suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 7h45 à 20h,
- Les jeudis de 6h à 20h,
- Le samedi de 6h30 à 18h30,
- Une fois par semaine une soirée jusqu'à 2h sans exclusivité du samedi, au regard des événements particuliers se déroulant sur la commune,
- Du 1^{er} juillet au 31 août : le lundi 8h à 20h, mardi, mercredi, vendredi 8h à 2h, jeudi et samedi 6h30 à 2h,
- Exceptionnellement le dimanche.

En outre pour les secteurs

Le centre ville et centre ancien (HLM Gerberas et St Roch y compris)

- Dans les créneaux horaires 17h-20h, au regard de la présence de nombreux commerces.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de

ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

Tous les mardis matins en Mairie,

En cas d'évènement majeurs en Mairie.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet du Var et le maire d'Ollioules conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Ollioules et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

— **du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et les modalités d'engagement ou de mise à disposition des moyens humains et matériels évoqués notamment lors de la réunion hebdomadaire du mardi matin ;**

— **du partage d'informations dans le cadre de la convention de partenariat portant partage de l'information entre la DDSP et la ville conformément à la loi du 5 mars 2007 ;**

— **de l'information quotidienne et réciproque par téléphone et par courriels, dans les domaines de la sécurité publique et de la tranquillité publique notamment.**

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :

— **de la sécurité publique et la tranquillité publique.**

— **de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique**

(Internet). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives.

De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation : A savoir qu'il est exceptionnel et ne concerne que les missions d'interopérabilité temporaire et ne répond qu'à une mission spécifique et ponctuelle. Le prêt d'un matériel radio est encadré : le service emprunteur devra signer un bon de prise en charge de matériel et prendre connaissance des règles d'usage de la radio ACROPOL et lire la notice d'emploi du portatif.

— de la vidéo protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images : sur réquisition de la Police Nationale, la commune d'Ollioules s'engage à fournir les extractions d'images enregistrées au moyen du système de vidéo protection de la commune ;

— des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ; modalités définies lors des réunions hebdomadaires entre représentants du maire et responsables des forces de sécurité et de la police municipale ; La police municipale participe aux dispositifs de secours particuliers mis en œuvre et coordonnés à l'échelon départemental par la Préfecture, tels que les plans de gestion de trafic, les plans d'intervention et de sécurité.

— de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

— de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle pour des opérations ponctuelles, s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile : la police municipale sur le territoire de la commune par convention avec une fourrière automobile agréée et la police nationale avec tous types de fourrières ;

— de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : opérations tranquillités vacances toute l'année par la police municipale et la police nationale, Opérations tranquillités seniors, Opérations anti hold up ;

— de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : fête de l'Olivier, fête de la Saint Laurent, Corso fleuri, Cavalcade de la Saint Eloi.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire d'Ollioules précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- **2 patrouilles de VTT ;**
- **Véhicule de transport d'animaux divagants et capture ;**
- **Nouveaux moyens radio dans le cadre du réseau TETRA communs aux villes de TPM ;**
- **Extension du parc de vidéo surveillance dans le centre ville.**

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

En partenariat avec la Maison de la Sécurité Routière du Var et le Pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Var, la commune pourra former ses policiers municipaux à la sécurité routière selon les conditions suivantes :

- une formation initiale pour tous les nouveaux agents affectés à la police municipale,
- une formation continue dans le temps, à intervalle régulier et au minimum tous les deux ans, les policiers municipaux devront suivre un stage de formation continue.

Quant aux formations dispensées aux policiers municipaux pour le port d'armes, ils suivent les formations réglementaires prévues à cet effet : formations de procédure pénale, séances de tir, gestes et techniques d'interpellation.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire d'Ollioules et le préfet du Var, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

A Ollioules le 8/12/2014

Pierre Soubelet

Préfet du Var

Robert Beneventi

Maire d'Ollioules